

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

Villeneuve sur Yonne, le 13 octobre 2022

à

Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations

Nos Réf. : PF/IG/2022-001

Objet : subventions annuelles

Madame, Monsieur,

Comme les années précédentes, pour une gestion efficace des fonds publics, la maîtrise du budget communal et du travail des services mais aussi pour le respect des textes réglementaires (JO n°16 du 20 janvier 2010), la commission des associations vous propose pour l'obtention d'une subvention en 2023 l'organisation suivante :

- Du 31 octobre 2022 au 26 novembre 2022 : retrait des dossiers au service état-civil de la mairie
- 31 janvier 2023 : date limite de dépôt des dossiers au service état-civil de la mairie

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement le contenu des dossiers (voir 1^{er} feuillet) ainsi que les dates de retrait et de dépôt.

La commission qui statuera sur vos demandes de subvention n'étudiera que les dossiers complets ; tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera rejeté.

Nous savons l'importance de la vie associative dans la vie et la vitalité de notre commune, et notre désir est de continuer à vous aider le plus efficacement possible, malgré la situation budgétaire.

Pour tout renseignement ou complément d'information ou pour vous faire aider dans la constitution de votre dossier, nous vous invitons à contacter votre adjoint de référence.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le journal communal « Ouverture », notre site internet et le panneau électronique sont des outils à votre disposition pour vous faire connaître et diffuser largement vos informations et principaux rendez-vous.

Restant à votre écoute et votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs et de mon soutien à la vie associative.

Philippe FERNANDÉS
Maire Adjoint en charge de la
vie associative et animations.

